



Règlement intérieur d'ACLAM

L'Association Culture Loisirs et d'Animation Mornantaise (ACLAM) est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par ses statuts. Le présent « règlement intérieur » précise certains points de fonctionnement. **Un exemplaire de ce document est remis à chaque adhérent et à chaque animateur, qui s'engage à en prendre connaissance, à le respecter et à le faire respecter.**

Inscription : Le tarif des inscriptions aux activités est fixé par le Conseil d'Administration. Pour être membre de l'association et participer aux activités, l'adhérent **doit s'acquitter de son adhésion et de l'inscription à l'activité** de son choix, **avant de débiter son activité, ce qui lui permet d'être assuré.**

Annulation – Remboursement : Un cours est ouvert dès lors qu'un **nombre minimum d'adhérents défini est inscrit. Le C. A. se réserve le droit de supprimer ou de déplacer tout cours dont l'effectif est inférieur à ce nombre.**

En début de saison les adultes bénéficient d'une séance d'essai et les enfants de deux séances d'essai consécutives à la date d'adhésion. Pour les inscriptions faites avant le 11 septembre ces séances sont considérées comme acquises le 18 septembre pour les adultes et le 25 septembre pour les enfants. Si une personne décide de ne pas continuer elle doit avertir ACLAM de sa décision dans les délais impartis, les chèques seront à récupérer à l'accueil. **Dans le cas contraire, passé ces délais, il ne sera plus possible de se désinscrire d'une activité.**

En cas de force majeure (déménagement à plus de 10 Km de la COPAMO, maladie de plus de trois mois) **un remboursement peut être demandé sur présentation d'un justificatif.** Le remboursement correspondra au nombre de séances non effectuées ou à la durée de l'arrêt pour maladie.

En ce qui concerne **les inscriptions au trimestre**, elles peuvent être cumulées. Mais 3 trimestres cumulés n'auront pas d'équivalence avec une tarification d'inscription annuelle.

Calendrier : Les cours sont assurés conformément au calendrier communiqué. En cas d'annulation d'une séance, à l'initiative d'ACLAM, notamment pour cause d'absence de l'animateur, celle-ci sera remplacée.

Vie collective et sanctions : **En cas d'infraction au règlement intérieur et de conduite perturbant le bon fonctionnement d'ACLAM, des sanctions pourront être prises. Toute incivilité à l'égard d'un bénévole ACLAM, d'un salarié ACLAM ou d'un professeur fera l'objet d'une expulsion de l'association sans droit à remboursement.** Néanmoins, nous acceptons la discussion.

Vie de l'association et Assemblée Générale (AG) : Le fonctionnement d'ACLAM est assuré par le bureau, le C.A. et l'ensemble des salariés ou animateurs. Chacun d'entre eux est tenu de faire respecter le présent règlement intérieur. Tout adhérent est invité à s'investir bénévolement dans son association, de manière ponctuelle ou plus soutenue, en devenant membre du C. A. afin d'y représenter son activité ou celle de son enfant.

L'Assemblée Générale annuelle étant le lien privilégié de la vie démocratique d'ACLAM, la présence de chaque adhérent est souhaitable et nécessaire à son bon fonctionnement.



Règlement intérieur d'ACLAM

L'Association Culture Loisirs et d'Animation Mornantaise (ACLAM) est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par ses statuts. Le présent « règlement intérieur » précise certains points de fonctionnement. **Un exemplaire de ce document est remis à chaque adhérent et à chaque animateur, qui s'engage à en prendre connaissance, à le respecter et à le faire respecter.**

Inscription : Le tarif des inscriptions aux activités est fixé par le Conseil d'Administration. Pour être membre de l'association et participer aux activités, l'adhérent **doit s'acquitter de son adhésion et de l'inscription à l'activité** de son choix, **avant de débiter son activité, ce qui lui permet d'être assuré.**

Annulation – Remboursement : Un cours est ouvert dès lors qu'un **nombre minimum d'adhérents défini est inscrit. Le C. A. se réserve le droit de supprimer ou de déplacer tout cours dont l'effectif est inférieur à ce nombre.**

En début de saison les adultes bénéficient d'une séance d'essai et les enfants de deux séances d'essai consécutives à la date d'adhésion. Pour les inscriptions faites avant le 11 septembre ces séances sont considérées comme acquises le 18 septembre pour les adultes et le 25 septembre pour les enfants. Si une personne décide de ne pas continuer elle doit avertir ACLAM de sa décision dans les délais impartis, les chèques seront à récupérer à l'accueil. **Dans le cas contraire, passé ces délais, il ne sera plus possible de se désinscrire d'une activité.**

En cas de force majeure (déménagement à plus de 10 Km de la COPAMO, maladie de plus de trois mois) **un remboursement peut être demandé sur présentation d'un justificatif.** Le remboursement correspondra au nombre de séances non effectuées ou à la durée de l'arrêt pour maladie.

En ce qui concerne **les inscriptions au trimestre**, elles peuvent être cumulées. Mais 3 trimestres cumulés n'auront pas d'équivalence avec une tarification d'inscription annuelle.

Calendrier : Les cours sont assurés conformément au calendrier communiqué. En cas d'annulation d'une séance, à l'initiative d'ACLAM, notamment pour cause d'absence de l'animateur, celle-ci sera remplacée.

Vie collective et sanctions : **En cas d'infraction au règlement intérieur et de conduite perturbant le bon fonctionnement d'ACLAM, des sanctions pourront être prises. Toute incivilité à l'égard d'un bénévole ACLAM, d'un salarié ACLAM ou d'un professeur fera l'objet d'une expulsion de l'association sans droit à remboursement.** Néanmoins, nous acceptons la discussion.

Vie de l'association et Assemblée Générale (AG) : Le fonctionnement d'ACLAM est assuré par le bureau, le C.A. et l'ensemble des salariés ou animateurs. Chacun d'entre eux est tenu de faire respecter le présent règlement intérieur. Tout adhérent est invité à s'investir bénévolement dans son association, de manière ponctuelle ou plus soutenue, en devenant membre du C. A. afin d'y représenter son activité ou celle de son enfant.

L'Assemblée Générale annuelle étant le lien privilégié de la vie démocratique d'ACLAM, la présence de chaque adhérent est souhaitable et nécessaire à son bon fonctionnement.